



Intertek

Certifiées  
ISO 9001

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS  
وزارة الأشغال العمومية والنقل

« SERPORT SPA »  
GROUPE SERVICES PORTUAIRES  
ENTREPRISE PORTUAIRE D'ORAN



مؤسسة ميناء وهران

مجمع الخدمات المينائية  
مؤسسة ميناء وهران



CERTIFICATION  
DE SYSTEMES  
DE MANAGEMENT

AGGRÉDATION  
COFRAC N° 4-0014  
PORTÉE DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr

# CAHIER DES TARIFS DE L'ENTREPRISE PORTUAIRE D'ORAN

Année 2019



Intertek

Certifiées  
ISO 9001

*Société par actions au capital social de 4.000.000.000,00 DA*  
Tél. : 041 33.24.97- 33.24.41- 33.24.49 - Fax : 041 33.24.98  
Email : [pdg@port-oran.dz](mailto:pdg@port-oran.dz) web. [www.port-oran.dz](http://www.port-oran.dz)

01, Rue du 20 Aout - Oran  
R.C. N° : 010 4483-00  
N° NIS : 0982 310 100 56734



CERTIFICATION  
DE SYSTEMES  
DE MANAGEMENT

AGGRÉDATION  
COFRAC N° 4-0014  
PORTÉE DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>I PREAMBULE</b>	<b>2-3</b>
<b>II TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES</b>	<b>4-9</b>
<b>III TARIFS D'USAGE DES SERVICES PORTUAIRES</b>	<b>10-16</b>
<b>IV TARIFS DE LA MANUTENTION</b>	<b>17-30</b>
<b>V TARIFS DE STATIONNEMENT DES CONTENEURS ET MANIPULATION</b>	<b>31</b>
<b>VI AUTRES DISPOSITIONS</b>	<b>33</b>

## **I - P R E A M B U L E**

Le présent cahier des tarifs s'adresse à tous les opérateurs portuaires, il comprend les prestations de service que fournit l'entreprise :

- Usages des Installations
- Services Portuaires
- La Manutention
- Le Terminal à conteneurs

Tous les prix figurants dans ce barème s'entendent en hors taxes et demeurent non négociables.

Toutefois, le client est en mesure de solliciter une convention quand il s'agit d'un trafic important et régulier.

Ce trafic pour lequel, il est possible d'accorder une convention doit se situer aux alentours du quart du mode de conditionnement réalisé par le port durant l'exercice précédent la demande.

Cette convention peut être d'ordre moral, d'exploitation ou financier. Elle déterminera les droits et les obligations des deux parties.

### **Marchandises algériennes à l'export :**

Les prestations fournies aux marchandises d'origine algériennes hors hydrocarbures destinées à l'exportation bénéficient d'une réduction sur les tarifs de manutention et de manipulation à hauteur de **50%**.

Pour bénéficier de ces avantages, l'exportateur est tenu de remettre aux services de l'entreprise un certificat d'origine algérienne délivrée par l'institution juridique compétente avant le début des opérations.

### **Prise en charge des opérations :**

En ce qui concerne les cargaisons homogènes, le consignataire assure la régularisation des services portuaires et autre avitaillement ; les parties manutention et stationnement sont prises en charge par le réceptionnaire ou son représentant (transitaire).

À sa demande, le consignataire peut prendre en charge exclusivement toutes les opérations portuaires allant des services portuaires jusqu'à l'enlèvement définitif de la cargaison.

Toutes les escales des navires diverses marchandises et porte conteneurs sont prises en charge par le consignataire qu'il s'agit de services portuaire ou de manutention ; le stationnement et annexes sont assurés par le réceptionnaire ou son représentant (transitaire).

## **T V A :**

conformément à la réglementation en vigueur notamment la circulaire :11/MF/MDB/DS /DLF.L.F/98 du ministère des finances et l'article 25b de l'ordonnance 98/38 du 04 /11/1998 portant loi des finances pour l'année 1998, le consignataire, armateur ou autre client est entièrement responsable vis-à-vis du trésor public. L'entreprise peut en tant que de besoin avertir ou se renseigner auprès de cette institution sur la conformité des déclarations sur la TVA établit par l'opérateur (notamment le droit de réciprocité).

## **Réclamation :**

Tout litige ou autre différent doit être formulé par écrit et adressé à la commission de recours de l'entreprise, seul structure habilitée à statuer.

Toute réclamation établie par le représentant (transitaire) doit revêtir le visa et le cachet du réceptionnaire (propriétaire de la marchandise).

Celle du consignataire doit être accompagnée de l'aval de l'armateur cachet et signature faisant foi (par fax ou email).

Le délai de contestation de la facturation est fixé à quinze jours à compter de la date de réception.

## **Remboursement :**

Tous les remboursements (avoirs) s'effectuent au profit de l'opérateur payeur tout en tenant au courant le réceptionnaire (payeur initial).

## **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est fixé par convention pour les clients bénéficiant d'un compte à terme, passé ce délai, il sera fait application d'une majoration de **10%** par décade sur le montant des créances.

A titre exceptionnel, et pour des raisons techniques ou d'ordre d'exploitation qui sort de la pratique de l'entreprise usuellement reconnue, l'entreprise peut permettre au client d'opérer avec ses propre moyens humains moyennant une ristourne de 50% sur la rémunération du débarquement ou embarquement (voir pages 22, 23 et 24).il s'agit de même pour les moyens matériels , en cas de défaillance de l'entreprise. Dans ce cas de figure le client assure un paiement de **5000 DA** l'engin, la journée.

## **II – TARIF D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES**

### **A – PRESTATIONS FOURNIES AUX NAVIRES**

**A - 1 Défenses d'accostage**

**A – 2 Fourniture d'eau**

**A – 3 Fourniture d'énergie électrique**

**A – 4 Gardiennage navire**

**A – 5 Plongeur**

### **B – INSTALLATIONS SPECIALISEES**

**B – 1 Silo à céréales**

**B – 2 Poids publics**

**B – 3 Cale de halage**

### **C – DROITS D'ACCES**

**Engins**

## **A - PRESTATIONS FOURNIES AU NAVIRE**

### **A – 1 DEFENSES D'ACCOSTAGE**

Conditions d'application :

Les défenses d'accostage des navires sont constituées par des formes de rondins en caoutchouc pour permettre d'amortir le choc de navire avec le quai au moment de l'accostage. Le nombre d'unités (défenses) est fonction de la longueur du navire et du type de poste d'accostage.

Tarifs des défenses d'accostage : **17 DOLLAR U\$ / UNITE / JOUR**

### **A – 2 FOURNITURE D'EAU**

Conditions d'application :

- a) A la commande de l'armateur, du navire ou de son représentant, l'Entreprise Portuaire est habilitée à avitailler les navires en eau douce.
- b) L'avitaillement en eau peut s'effectuer soit à quai, soit en rade par le moyen des bouches à quai ou de barges ou tous autres moyens appropriés.

Tarif de fourniture d'eau :

<b>MODE D'AVITAILLEMENT</b>	<b>TARIF DOLLAR U\$ / M<sup>3</sup></b>
- Par bouche à quai	<b>9, 00</b>
- Citerne à quai	<b>9,00</b>

- **Branchement équipe 100 Dollar US/opération**
- **Camion citerne voyage 150 Dollar US/opération**
- **Par remorqueur 2 000 Dollar US/opération**

### **A – 3 FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

L'énergie électrique fournie aux usagers du port, aux navires, ou autres installations par l'Entreprise Portuaire sera facturée au prix légal par KWH auquel il est appliqué une majoration de 100 %.

## **A – 4 GARDIENNAGE DES NAVIRES**

### Conditions d'application :

La surveillance des navires transportant des marchandises dangereuses est obligatoire.

### Tarif de gardiennage des navires :

Le gardiennage des navires (sur instruction pour mesure de sécurité) donne lieu à une redevance forfaitaire de 100 \$ US / Escale.

Les navires avec marchandises dangereuses feront l'objet d'un gardiennage de nuit obligatoire

Le nombre d'agents à affecter au gardiennage sera déterminé en commun accord avec le représentant de l'armateur.

### Tarif surveillance produits dangereux :

- ❖ 1 000 DA/ Colis.
- ❖ 3 000 DA/ Conteneur dangereux.
- ❖ 2 000 DA/ Colis dangereux.

### Tarif lutte anti incendie :

- ❖ 1 700 DA/ U Extincteur PG 50.
- ❖ 1 000 DA/ U Extincteur CO2 10Kg.
- ❖ 500 DA/ U Autre Extincteur.

### Tarif lutte anti pollution :

- ❖ Maritime (Equipe, engin, barrage, dispersant, absorbant) 50 000 DA/ Opération.
- ❖ Terrestre (Equipe, moyens matériels) 80 000 DA/ Opération.

## **A – 5 PLONGEURS**

### Conditions d'application :

A la commande du réceptionnaire du navire, de l'armateur ou de son représentant, l'Entreprise Portuaire est habilité à fournir les services d'un plongeur, avec l'équipement approprié.

Le transport sur les lieux d'intervention du plongeur ainsi que le retour sont à la charge de l'utilisateur.

Pendant toute l'opération, le plongeur devient le préposé de l'utilisateur qui lui donne ses ordres. Tous les dommages qui pourraient être occasionnés aux tiers, ainsi qu'aux ouvrages et installations de l'Entreprise Portuaire et les dommages que pourrait subir le plongeur ou les appareils de plongée ou tout autre matériel utilisé sont à la charge de l'utilisateur.

### **Tarif de plongeur :**

La mise à disposition d'un plongeur donne lieu à une redevance de 200 Dollars / Heure / Agent. Est inclus dans ce tarif la location des appareils de plongée. Sont exclus tous autres appareils ou outils fournis par l'Entreprise Portuaire qui n'auraient pas un lien direct avec l'activité du plongeur.

## **B – INSTALLATIONS SPECIALISEES**

### **B - 1 SILO A CEREALES**

#### B - 1 - 1 Déchargement

Mise à disposition du portique ensilage	<b>250 DA / Tonne</b>
Mise à disposition du portique s/palan	<b>200 DA / Tonne</b>
Réception en fosses	<b>60 DA / Tonne</b>
Livraison	<b>80 DA / Tonne</b>

#### B - 1 - 2 Magasinage

Magasinage du 1 <sup>er</sup> au 4 <sup>e</sup> jour inclus	<b>gratuit</b>
Magasinage du 5 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus	<b>20,00 DA / T / Décade</b>
Magasinage du 11 <sup>e</sup> au 20 <sup>e</sup> jour inclus	<b>40,00 DA / T / Décade</b>
Magasinage du 21 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus	<b>60,00 DA / T / Décade</b>
Magasinage au delà du 30 <sup>e</sup> jour	<b>80,00 DA / T / Décade</b>

- La dernière livraison est facturée à la Tonne / Jour , sur la base du tarif de la décade correspondante.

#### B - 1 - 3 Autres Prestations

Transfert d'une cellule à une autre sur demande de l'utilisateur	<b>60,00 DA / Tonne</b>
Prise d'échantillon en cellule	<b>1 200,00 DA / Opération</b>
Prise d'échantillon à la sonde électrique	<b>2 300,00 DA / Opération</b>
Séchage des grains	<b>120,00 DA / Tonne</b>
Désinfection ou ventilation	<b>1 000,00 DA / Tonne</b>

Les attentes (navire, documents, ouverture et fermeture de cale, pluie, fin opération, camion) sont facturées au réceptionnaire au tarif de : **8 000 DA / Heure**.

Les arrêts de travail décidés par le réceptionnaire, et sans reprise le jour même, sont facturés au tarif de **25 000 DA / Heure**.

Toute fraction d'unité est décomptée et due comme une unité entière.

**NB :** Les opérations de manipulation des légumes secs donnent lieu à une majoration de 100 % des tarifs sus – cités.



#### B - 1 - 4 Responsabilité

Les dommages causés aux équipements de débarquement, de transfert, de magasinage ou d'évacuation par la présence de corps étrangers dans la marchandise ou par le navire sont à la charge de l'armateur ou de son représentant.

#### B - 2 POIDS PUBLICS

L'Entreprise Portuaire met à la disposition des usagers des bascules ainsi que le personnel qualifié pour assurer leur fonctionnement. Des tickets ou bulletins de pesage sont remis après chaque pesée.

Des épreuves de poids sont faites sur les bascules par le personnel de l'Entreprise à intervalles réguliers. Aucune responsabilité ne peut incomber à l'Entreprise Portuaire en cas de dérèglement des appareils ne résultant pas d'une faute prouvée de l'Entreprise ou de ses agents.

Il appartient donc aux usagers de faire effectuer toutes les vérifications qu'ils jugeront utiles et d'informer immédiatement l'Entreprise des anomalies qu'ils auraient pu constater.

L'Entreprise n'est pas responsable du préjudice qui pourrait résulter pour les usagers de la mise hors service de ses bascules pour les travaux d'entretien ou de réparation.

Pour toute opération de pesage: **30 DA la tonne**

#### B - 3 CALE DE HALAGE

Prestations principales : (1

1/Prestations principales (DA)	SARDINIERS	CHALUTIERS		REMORQUEUR	
		Ber Est et Central	Grand Ber	Grand Ber	Grand Ber
-Halage mise à sec	2 500,00	3 500,00	4 500,00	30 000,00	Majoration Des tarifs Remorqueurs De 50%
-Halage mise à flot	2 500,00	3 500,00	4 500,00	30 000,00	
-Mise à disposition du ber	7 500,00	9 500,00	11 500,00	50 000,00	
<b>Séjour</b>					
-Du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> jour	3 000,00	3 000,00	4 000,00	20 000,00	
-Du 6 <sup>em</sup> au 25 <sup>e</sup> jour	5 000,00	5 000,00	4 500,00	25 000,00	
-DU 16 <sup>em</sup> au 25 <sup>em</sup> jour	4 000,00	4 000,00	5 000,00	30 000,00	
Au-delà du 25 <sup>em</sup> jour	5 000,00	5 000,00	6 000,00	35 000,00	

## 2) Fournitures annexes :

- Occupation terre plein (Taxe du dépôt Loi de Finances)
- Fourniture d'eau prix M<sup>3</sup> EPEOR majoré de 100 % : **600 DA / M<sup>3</sup>**
- Nettoyement par opération
  - Embarcation de pêche : **1 500 DA**
  - Remorqueur et autre : **5 000 DA**
- Fourniture d'énergie électrique prix KW SONEGAS majoré de 100 % :
- Mise à disposition pompe : **700 DA** par opération
- Autres services : facturées au **gré à gré**

## **C – DROITS D'ACCES ET STATIONNEMENT**

### **Accès camion :**

Le tarif du droit d'accès au port est à : **300 DA** le camion, la rémunération de l'accès est intégrée dans la facture représentant les différentes prestations fournies.

Il est demandé aux usagers d'assurer le transfert des marchandises par camion d'une capacité de **20 tonnes**.

Le conteneur plein et vide ainsi que le roulier sont facturés à raison de **300 DA/unité**.

### **Accès engin :**

Les engins appartenant aux tiers autorisés par l'entreprise à titre exceptionnel pour des opérations ponctuelles de manutention ou de relevage sont assujettis au paiement d'un droit d'accès.

- Tout engin : **6 500 DA/jour/unité**.
- Grappin : **100 000 DA /escale /engin**
- Tassage : **140 000 DA/escale**.

### **III – TARIFS D'USAGE DES SERVICES PORTUAIRES**

#### **A – DISPOSITIONS GENERALES D'APPLICATION**

#### **B – PILOTAGE**

**B - 1 - ZONE DE PILOTAGE**

**B - 2 - ANNONCE DES NAVIRES**

**B - 3 - DERANGEMENT DU PILOTE**

**B - 4 - ATTENTE PILOTE A BORD**

**B - 5 - UTILISATION D'UN 2<sup>E</sup> PILOTE**

**B - 6 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE**

**B - 7 - TARIFS DE PILOTAGE**

**B - 8 - LOCATION VEDETTE**

#### **C – LAMANAGE**

**C - 1 - CONDITIONS GENERALES**

**C - 2 - TARIFS DE LAMANAGE**

#### **D – REMORQUAGE**

**D - 1 - CONDITIONS DE REMORQUAGE**

**d - 1 - 1 ZONE ET CONTRAT DE REMORQUAGE**

**d - 1 - 2 PERIODE CONTRACTUELLE**

**d - 1 - 3 RESPONSABILITE**

**d - 1 - 4 OPERATIONS EXCEPTIONNELLES**

**d - 1 - 5 TARIFS DE REMORQUAGE**

## **A – DISPOSITIONS GENERALES D'APPLICATION :**

A - 1 - Les conditions et les procédures pratiques de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures et des services portuaires sont celles définies par les règlements d'exploitation en vigueur dans les ports algériens ainsi que les différents textes ayant trait aux activités portuaires en matière d'exploitation, de navigation et de police et sécurité.

A - 2 - Les prestations assurées aux navires durant les jours ouvrables de 21H 00 à 05 H 00, vendredi et jours fériés, ne donnent pas lieu à majoration sur les tarifs arrêtés par le présent barème.

A - 3 - Les prestations liées aux mouvements et déhalage des navires d'un poste à un autre, doivent être sollicités par une commande écrite du client pour faire l'objet d'une facturation, à l'exception faite des navires en saisie dont les mouvements sont exécutés sur ordre de la capitainerie.

A - 4 - Toute commande annulée par l'usager donne lieu au paiement de 25 % du prix de l'opération commandée si la décommande intervient moins d'une heure avant le début de l'opération.

A - 5 - Pour l'application des tarifs concernant les prestations aux navires, l'assiette tarifaire est le volume du navire, celui-ci est calculé selon la formule :

$$V = L \times l \times Te$$

dans laquelle V (volume) est exprimé en m<sup>3</sup>, et L, l, Te représentent la longueur hors – tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau exprimés en mètres et en décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximum du navire pris en compte pour l'application de la formule ci – dessus, ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à 0,14 x racine carrée de L x l (ci – dessus exprimés).

### **B - Pilotage :**

#### **B - 1 - Zone de pilotage :**

Les zones de pilotage obligatoires sont définies par le règlement d'exploitation des ports algériens.

#### **B - 2 - Annonce des navires :**

Les dates et heures d'arrivée des navires doivent être communiquées par l'armateur ou son représentant suffisamment à l'avance (au moins 24 heures) au bureau des mouvements de la capitainerie du port. Cette condition est indispensable pour le bénéfice du principe " Premier arrivée Premier servi " et permettra à la conférence de placement le choix du quai approprié.

#### **B - 3 - Dérangement du pilote :**

Lorsque le pilote s'est rendu à bord d'un navire à l'arrivée, en partance ou pour effectuer un mouvement dans le port et que le départ, l'arrivée ou l'appareillage n'a pas eu lieu, pour des raisons propres au bord, le navire paie une indemnité de dérangement du pilote par heure ou fraction d'heure de retard d'un montant de : 150 Dollar U\$.

Toutefois, lorsque l'appareillage du navire est différé en raison de circonstances autres que techniques ou nautiques, en rade ou à quai, le montant de l'indemnité de dérangement (**180 Dollars U\$**) par heure ou fraction d'heure de retard est facturé à la personne physique ou moral à l'origine du retard.

B - 4 - Attente du pilote à bord :

- Avant opération : Lorsque l'attente du pilote à bord du navire dépasse l'heure suivant celle de la commande, le navire paie une indemnité d'attente du pilote d'un montant de **100 Dollars U\$** par tranche d'heure.
- Après opération : Si le pilote est maintenu à bord après la fin des opérations, le navire paie une indemnité de maintien du pilote d'un montant de **100 Dollars U\$** par tranche d'heure.

B - 5 - Utilisation d'un 2ème pilote : **25 %** de l'opération.

B - 6 - Responsabilité de l'Entreprise Portuaire :

Conformément au code maritime, le pilote étant placé pendant les opérations de pilotage sous le commandement du capitaine du navire, l'Entreprise Portuaire n'est pas responsable envers l'armateur du navire des dommages causés au cours des opérations de pilotage. En conséquence, les avaries et dommages de toute nature subis par le navire en cours d'opération sont à la charge du capitaine ou patron du bâtiment ou de ses armateurs.

B - 7 - Tarifs de Pilotage : en Dollar U\$

Les opérations de pilotage des navires dans les zones obligatoires donnent lieu à une redevance de pilotage calculée sur la base des tarifs suivants, avec un montant minimum de perception par opération de **280 Dollar U\$**.

PRESTATIONS	TARIF DOLLAR U\$ / M <sup>3</sup>
- Entrée au port	<b>0, 050</b>
- Sortie du port	<b>0, 050</b>
- Mouillage, changement mouillage mouvement dans le port	<b>0, 030</b>
- Mouvement poste rade, rade poste	<b>0, 030</b>

B - 8 - Location de vedettes :

La vedette est louée avec son conducteur uniquement pour effectuer le déplacement indiqué dans la commande. Ce déplacement, sauf dérogation spéciale accordée par l'autorité portuaire, ne peut s'effectuer que dans les limites administratives du port. En cas de dérogation, l'autorité portuaire fixe les conditions de déplacement.

L'autorité portuaire peut refuser ou retarder la location d'une vedette si elle estime que le déplacement ne peut être effectué en toute sécurité.

\* La vedette devant acheminer le pilote à bord du navire ou le ramener à la station est facturée au taux de : **150 Dollars U\$ / Opération**.

\* La vedette commandée par le bord ou son représentant est facturée aux taux de **200 Dollars U\$ / Heure**.

## **C - Lamanage :**

### **C - 1 - Conditions générales :**

Toutes les opérations de lamanage sont de convention expresse, effectuées aux clauses et conditions suivantes :

L'Entreprise Portuaire fournit uniquement le matériel destiné à l'opération de lamanage.

Les lamaneurs sont mis à la disposition du capitaine du navire intéressé et sont ses préposés exclusifs durant toute l'opération de lamanage.

Le capitaine assurera la direction et le contrôle de toutes les opérations.

Les lamaneurs sont considérés comme étant sous sa direction et l'Entreprise Portuaire ne saurait être tenue pour responsables de leurs actes.

Les vedettes et les lamaneurs sont ainsi à l'entière disposition du capitaine du navire intéressé.

Les instructions et les directives à l'attention des lamaneurs sont données directement ou indirectement par le capitaine du navire, sous réserves des pouvoirs propres à l'autorité portuaire.

Sont, en conséquence, à sa charge ou à celle de ses armateurs les avaries ou dommages de toute nature qui, en cours d'opération, pourraient être subis soit par son propre bâtiment, soit par le personnel et le matériel du lamanage, soit enfin par tout autre tiers.

### **C - 2 - Tarif de lamanage :**

Les opérations de lamanage donnent lieu à une redevance de lamanage calculée sur la base du tarif suivant avec un minimum de perception par opération de **150 Dollar U\$** pour les navires non spécialisés et **180 Dollar U\$** pour les navires vraquiers solides et liquides.

#### **C.2.1 Navires conventionnels :**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIF DOLLAR U\$ / M<sup>3</sup></b>
- Amarrage	<b>0, 035</b>
- Désamarrage	<b>0, 035</b>
- Déhalage	<b>0, 035</b>

#### **C.2.2 Navires spécialisés : méthaniers, ammoniacés, céréaliers, pétroliers**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIF DOLLAR U\$ / M<sup>3</sup></b>
- Amarrage	<b>0, 042</b>
- Désamarrage	<b>0, 042</b>
- Déhalage	<b>0, 042</b>

## **D - Remorquage :**

D – 1 Conditions de remorquage :

### **D - 1 - 1 : Zone et contrat de remorquage :**

Conformément au code maritime en vigueur, le remorquage est un contrat engageant l'armateur à effectuer des services de remorquage au moyen d'un ou plusieurs remorqueurs.

Pour des raisons de sécurité, le Commandant du Port peut rendre obligatoire le remorquage dans les limites maritimes du port de commerce (bassins + rade)

Sont considérés comme services de remorquage notamment les manœuvres d'accostage, de déhalage, de poussage, de convoyage et d'appareillage.

### **D - 1 - 2 : Période contractuelle :**

La période contractuelle est celle définie par le code maritime algérien.

### **D - 1 - 3 : Responsabilité :**

Au cours de la période contractuelle, le capitaine du remorqueur ainsi que l'équipage sont de convention expresse, mis à la disposition du contractant et deviennent ainsi ses préposés exclusifs. Les remorqueurs sont placés sous la charge du contractant.

Resteront donc en conséquence à sa charge exclusive, toutes avaries, dommages et autres de quelque nature qu'ils soient, subis tant par le navire remorqué que par le ou les remorqueurs au cours des opérations de remorquage.

### **D - 1 - 4 : Opérations exceptionnelles :**

L'Entreprise portuaire pourra prétendre à une rémunération dans le cas où des circonstances exceptionnelles modifieraient d'une part, la nature des services prévus au contrat dans la zone de remorquage ou nécessiteraient l'intervention des remorqueurs au-delà de la zone de remorquage obligatoire d'autre part : (cas des sauvetages et secours en haute mer, sinistre, assistance incendie). Dans les deux cas, ces opérations exceptionnelles de remorquage seront facturées sur la base du "gré à gré", à la charge du contractant.

### D - 1 - 5 : Tarifs de remorquage :

Les opérations de remorquage de navires effectuées par l' Entreprise Portuaire, à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie du port donnent lieu à une redevance de remorquage calculée sur la base du tarif ci-après:

#### TARIF REMORQUAGE

U = DOLLAR US\$

VOLUME	PRIX OPERATION
- Jusqu'à 6 000 m <sup>3</sup>	815
- De 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	1 400
- De 12 001 à 18 000 m <sup>3</sup>	1 750
- De 18 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	2 500
- De 24 001 à 30 000 m <sup>3</sup>	3 000
- De 30 001 à 36 000 m <sup>3</sup>	3 750
- De 36 001 à 42 000 m <sup>3</sup>	4 500
- De 42 001 à 48 000 m <sup>3</sup>	5 000
- De 48 001 à 54 000 m <sup>3</sup>	5 500
- De 54 001 à 60 000 m <sup>3</sup>	6 500
- De 60 001 à 64 000 m <sup>3</sup>	6 800
- De 64 001 à 68 000 m <sup>3</sup>	7 500
- De 68 001 à 72 000 m <sup>3</sup>	8 100
- De 72 001 à 76 000 m <sup>3</sup>	8 700
- De 76 001 à 80 000 m <sup>3</sup>	9 100
- Au-delà de 80 000 m <sup>3</sup>	9 500

#### Tarifs divers :

##### **Remorqueur (s) en attente (s) :**

\* Veille de sécurité : 50 % du tarif opération.

\* Mouvement :

- A la charge du navire à quai : 50 % du tarif opération
- A la charge d'un navire entrant : 25 % du tarif opération

\* Poussage : 100 % du tarif opération

\* Maintien par remorqueur : 100 % du tarif opération

\* Supplément de durée au delà de deux (02) H : 50 % en sus du trafic opération

\* Opération annulée (moins d'une (01) heure avant le début de l'opération) : 25 % du tarif opération.

**NB :** Ces tarifs concernent les prestations effectuées dans les bassins du port.



### **Cas particuliers :**

- \* Convoyage, Assistance, Sauvetage : **gré à gré.**
- \* Location de remorqueur (s) : **2 000 Dollars U\$ / Heure / Remorqueur**
- \* Le nombre d'heures de remorquage est décompté à partir du départ de la station jusqu'au retour.

### **MOUVEMENT**

#### **\* Sont à la charge du navire en stationnement pour les motifs suivants :**

- Saisis conservatoires
- Rétention ADM
- Pour augmenter les rendements de chargement/déchargement du navire
- Attente à quai sans opérations commerciales au delà de 48 H
- Attente navire pour travaux, pannes, manque équipages, autre
- Pour chargement/déchargement colis spéciaux
- Mouvement bord à quai (cap sur cap)
- Après allégement
- Mouvement d'un C/F en attente pour libérer le post à quai à un autre C/F entrant

#### **\* Sont à la charge d'un navire entrant**

- le mouvement du navire A pour libérer son poste à quai au profit d'un autre B est à la charge du second navire (B)

#### **\* Sont à la charge de l'Entreprise**

Les mouvements dus aux défaillances ou pannes de l'outillage portuaires, liés aux postes à quai du silo et du terminal à conteneurs desservis par les grues Gottwald.

## **IV - TARIF DE LA MANUTENTION.**

**A – DISPOSITIONS GENERALES D'APPLICATION.**

**B – TARIFS PAR MODE DE CONDITIONNEMENT.**

**C – DEBARQUEMENT/EMBARQUEMENT.**

**D – TARIFS SPECIAUX**

**E – TARIFS DES ATTENTES ET TRAVAUX EN REGIE**

**F – TARIFS LOCATION DES ENGINES**

**G – NETTOIEMENT**

**H – INDEMNITES DE TRAITEMENT DES PRODUITS DANGEREUX**

**I- TARIFS DE LA GESTION DE LA MARCHANDISE SUR AIRE DETRANSIT**

# MANUTENTION

## A : DISPOSITIONS GENERALES D'APPLICATION

1 – Les horaires de travail en vigueur dans le Port d'Oran sont :

1<sup>er</sup> shift de 07 heures à 13 heures

2<sup>eme</sup> shift de 13 heures à 19 heures

3<sup>emes</sup> shift de 19 heures à 01 heures

4<sup>eme</sup> shift est effectué dans des cas particulier et **à la demande du client**

**Les prestations opérées au 4<sup>eme</sup> shift sont majorées à 100%**

2 – Pour l'application des présents tarifs, toute fraction de l'Unité est décomptée et due comme une unité entière.

3 – Les prix figurants dans ce barème s'entendent en Hors - Taxes.

4 – Les tarifs de manutention s'appliquent aux opérations de manutention effectuées dans le port dans les conditions d'horaires de travail portuaire en vigueur à la date de sa mise en application. Les tarifs du présent barème sont établis pour des opérations de manutentions effectuées dans des conditions normales de travail. Ils s'entendent pour la manutention :

- Des marchandises saines
- En bon état de conditionnement
- Par des équipes normalement constituées conformément au règlement particulier du port selon le principe d'équipe appropriée par cale.
- Par l'affectation de treuillistes nécessaires (pour manutention verticale avec les moyens du bord).
- A l'aide d'outillage à usage courant.
- Selon l'horaire de travail en vigueur dans le port.

Ils tiennent compte des poids de dimensions ordinaires des marchandises ainsi que des emballages maritimes courants.

5 – Si par le fait du réceptionnaire, des interruptions dépassant les 24 heures consécutives, dans les opérations de déchargement ou de chargement, sont anormalement constatées, l'entreprise se réserve le droit de remettre le navire en rade ou à un autre poste d'attente les frais du mouvement (désamarrage – pilotage – remorquage – amarrage) sont à la charge du client.

6- Les navires affectés à des postes à quai dotés de grue(s) sont dans l'obligation de les utiliser. En cas de refus du client, la conférence de placement décidera du quai approprié avec mouvement à charge du réceptionnaire.

7 – Le dépôt de bon de commande constitue une acceptation de fait du contrat de manutention.

**8** – toute commande annulée par l'utilisateur donne lieu au paiement de :

- **50%** du prix d'une équipe en régie, par équipe commandée, si la décommande intervient moins d'une heure avant le début des opérations.
- 100% du prix d'une équipe en régie par équipe commandée si la décommande intervient pendant l'opération.

**9**- Le conteneur contenant du produit dangereux est majoré à 100%

**10**- Composition du tarif à la tonne ou à l'unité.

### **10-1 Manutention verticale.**

#### **A \* Au Débarquement :**

L'affectation d'une équipe normalement constituée à bord par cale pour :

- Constitution des palanquées lorsqu'il s'agit de cargaison homogène (sacs...etc.)
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- Hissage, virage et descente de la marchandise sur moyen de transport, ou à quai à l'aide d'engins de levage.
- L'affectation de trois (03) treuillistes au maximum par cale pour manipulation d'engins de levage fournis par le bord

L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre pour :

- Décrochage de la marchandise.
- Arrimage de la marchandise sur moyens de transport à quai ou sur les lieux d'entreposage.

#### **B \* L'embarquement :**

L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre pour :

- Constitution de l'unité de transfert (palanqués ou palettes).
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- L'affectation d'une équipe normalement constituées par cale.
- Hissage, virage et descente de la marchandise à bord du navire à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.
- Décrochage de la marchandise.
- Arrimage et gerbage de la marchandise à bord du navire.
- L'affectation de trois (03) treuillistes au maximum par cale pour manipulation d'engins de levage fournis par le bord. Les treuillistes supplémentaires par cale seront facturés en sus

**C \* La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité ne comprend pas :**

- La fourniture d'hommes supplémentaires : **2 750 DA/homme/shift**
- La fourniture de chariots élévateurs à terre et à bord.
- La fourniture d'engins de levage portuaires
- fourniture de tracteurs.
- La fourniture de pelles chargeuses et rétrochargeuses.
- La fourniture d'élingues.
- La fourniture de bennes et trémies.
- La fourniture de bâche, tréteaux, et palettes pour le dépôt.
- Le gardiennage de marchandises.
- L'affectation de treuillistes supplémentaires.

Ces opérations feront l'objet d'une facturation en sus.

**NB :** Le tarif treuilliste ne sera pas appliqué en cas de non utilisation de ce type de personnel.

En cas d'utilisation de grue, il sera facturé en sus, un homme de chaîne par grue : **2 750 DA/homme/shift**

**10 - 2 Manutention horizontale.**

La prestation tarif à la tonne ou à l'unité comprend :

**A \* Au débarquement :**

1) Pour les navires transportant des conteneurs la fourniture de :

- Tous les moyens matériels

2) Pour les navires transportant des conteneurs et divers, la fourniture de :

- uniquement les moyens matériels pour le conteneur

**B \* A L'embarquement :**

La Fourniture de :

Tous les moyens matériels pour le conteneur : vide et plein

La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité ne comprend pas :

- Les moyens humains supplémentaires mis à la disposition du navire.
- La fourniture d'engins supplémentaire.
- Le pointage et la livraison de la marchandise.
- Le gardiennage.
- La fourniture d'énergie électrique.

## **11- Opération particulières : Extra –Frais**

Les opérations suivantes sont considérées comme particulières et feront l'objet d'une facturation en Extra –Frais.

### **11 - 1 Travaux en régie.**

A \* Equipe en régie.

L'entreprise peut mettre à la disposition des usages des équipes pour des opérations de manutention en dehors de l'enceinte portuaire.

Ces équipes commandées, feront l'objet d'une facturation

B \* Equipe supplémentaire.

Les moyens humains additionnels, qu'ils soient commandés par le bord le réceptionnaire de la marchandise ou leurs représentants pour :

- Renforcement des équipes à bord ou à terre.
- Saisissage et / ou dessaisissage des marchandises à bord.
- Fermeture /ouverture cale.

### **11 - 2 Pointeurs.**

A/ Le pointage et la reconnaissance des marchandises effectués durant les opérations de manutention (Débarquement, Embarquement) sont facturés : **2 750 DA/homme/shift**

B/ Le pointage à la livraison de la marchandise durant les opérations d'évacuation sont facturés

### **11 – 3 Magasiniers.**

La gestion de la marchandise en transit dans l'enceinte portuaire est facturée

### **11 - 4 Manipulation**

\* 11 – 4 – 1 : La manipulation de marchandises ou shifting de cale à cale fera l'objet d'une facturation égale à 50 % du tarif de débarquement.

\* 11 – 4 – 2 : La manipulation de marchandises de bord à terre avec ré- embarquement fera l'objet d'une facturation égale à 150 % du tarif de débarquement

### **11 -5 Gardiennage.**

Le gardiennage assuré par l'Entreprise dès le premier jour de débarquement et est facturée

### **11 – 6 Bâchage.**

La location de bâches à la demande est facturée

### **11 – 7 Mise en place et relèvement des passerelles.**

**B – TARIFS PAR MODE DE CONDITIONNEMENT  
A L'UNITE OU A LA TONNE**

**U = DA**

CODE	MODE DE CONDITIONNEMENT	TARIF	
		Equipe Bord & Terre	Treilliste
<b>1</b>	<b>MARCHANDISES EN SAC</b>		
	1 – 1 Marchandises en vrac 1 – 2 Marchandises en sac pré élingues	<b>338</b> <b>234</b>	<b>65</b> <b>52</b>
<b>2</b>	<b>MARCHANDISES EN BIG BAG</b> 2 – 1 Marchandises en big bag	<b>208</b>	<b>52</b>
<b>3</b>	<b>MARCHANDISE EN CAISSE ET CARTONS VRAC</b>		
	3 – 1 Marchandises en cartons 3 – 2 Marchandises en caisses	<b>364</b> <b>312</b>	<b>85</b> <b>85</b>
<b>4</b>	<b>MARCHANDISES EN PALETES</b> 4 – 2 Marchandises en palettes	<b>247</b>	<b>52</b>
<b>5</b>	<b>MARCHANDISES EN FUTS</b>		
	5 – 1 Marchandises en fûts pleins à l'unité 5 – 2 Marchandises en fûts vides à l'unité	<b>130</b> <b>117</b>	<b>26</b> <b>26</b>
<b>6</b>	<b>MARCHANDISES EN BALLE</b> 6 – 2 Marchandises en balles	<b>299</b>	<b>59</b>
<b>7</b>	<b>MARCHANDISES FRIGORIFIQUES</b>		
	7 – 1 Marchandises frigo vrac 7 – 2 Marchandises frigo palette	<b>481</b> <b>410</b>	<b>98</b> <b>85</b>
<b>8</b>	<b>ANIMAUX VIVANTS</b>		
	8 – 1 Bovins à l'unité 8 – 2 Ovins à l'unité	<b>650</b> <b>260</b>	- -
<b>9</b>	<b>MARCHANDISES EN CITERNES ET BONBONNES</b> 9 – 1 Marchandises en citernes et bonbonnes à l'unité	<b>260</b>	<b>72</b>
<b>10</b>	<b>MARCHANDISES EN BOBINES ET ROULEAUX</b> 10 – 1 Marchandises en bobines et rouleaux	<b>247</b>	<b>72</b>

## C-DEBARQUEMENT / EMBARQUEMENT

A L'UNITE OU A LA TONNE

U = DA

CODE	MODE DE CONDITIONNEMENT	TARIF	
		Equipe Bord & Terre	Treuiliste
<b>11</b>	<b>MARCHANDISES EN FARDEAUX</b>		
	11 – 1 Marchandises en fardeaux (bois)	<b>234</b>	<b>52</b>
	11 – 2 Marchandises en fardeaux métallique (long) (billettes/tôle/Fer plat/Fer rond à béton/ cornières...)	<b>247</b>	<b>52</b>
	11 – 3 Marchandises en fardeaux métallique (rouleau)	<b>221</b>	<b>46</b>
<b>12</b>	<b>MARCHANDISES EN FERRAILLES</b>		
	12 – 1 Marchandises en ferrailles vrac	<b>416</b>	<b>98</b>
	12 – 2 Marchandises en ferrailles emballées	<b>286</b>	<b>72</b>
<b>13</b>	<b>CONTENEURS MOYENS PORTUAIRE</b>		
	<b>Conteneurs et flats pleins</b>		-
	20 pieds Unité	<b>10 000</b>	-
	40 pieds Unité	<b>11 000</b>	-
	45 pieds Unité	<b>12 000</b>	-
	<b>Conteneurs et flats vides</b>		-
	20 pieds Unité	<b>8 000</b>	-
	40 pieds Unité	<b>9 000</b>	-
	45 pieds Unité	<b>10 000</b>	-
	<b>14</b>	<b>CONTENEURS MOYENS NAVIRE</b>	
<b>Conteneurs et flats pleins</b>			-
20 pieds Unité		<b>8 000</b>	-
40 pieds Unité		<b>9 000</b>	-
45 pieds Unité		<b>10 000</b>	-
<b>Conteneurs et flats vides</b>			-
20 pieds Unité		<b>6 000</b>	-
40 pieds Unité		<b>7 000</b>	-
45 pieds Unité		<b>8 000</b>	-



U = DA

CODE	MODE DE CONDITIONNEMENT	TARIF	
		Equipe Bord & Terre	Treuiliste
<b>15</b>	<b>MARCHANDISES EN COLIS</b>		
	15 – 1 Marchandises en colis moins de 500 Kgr	<b>500</b>	<b>275</b>
	15 – 2 Marchandises en colis entre 501 et 1 000 Kgr	<b>450</b>	<b>250</b>
	15 – 3 Marchandises en colis plus de 1 000 Kgr	<b>400</b>	<b>250</b>
<b>16</b>	<b>MARCHANDISES DECOMPOSEES</b>		
	16 – 1 Cuirs, peaux en vrac	<b>260</b>	<b>50</b>
	16 – 2 Pipe – lines en ciment, en acier ou autres	<b>280</b>	<b>75</b>
	16 – 3 Charpente métallique/marbre/rail et support/poutre...	<b>400</b>	<b>250</b>
<b>17</b>	<b>ROULANTS</b>		
	17 – 1 Véhicules lourds à l'unité	<b>8 000</b>	-
	17 – 2 Véhicules légers à l'unité	<b>3 000</b>	-
	17 – 3 Wagons, Wagonnets, Boogies à l'unité, cabine saharienne.	<b>15 000</b>	-
	17 – 4 Engins de travaux publics machines et Autres engins à l'unité :	<b>15 000</b>	-
	* sur pneumatique	<b>30 000</b>	-
* sur chenille	<b>8 000</b>	-	
	17 – 5 Remorques RO / RO à l'unité		
<b>18</b>	<b>VRACS SOLIDES POSTES CONVENTIONNELS</b>		
	18 – 1 Céréales moyens navires	<b>150</b>	<b>60</b>
	18 – 2 Céréales grues portuaire	<b>340</b>	-
	18 – 3 Céréales déchargement par portique	<b>300</b>	-
	18 – 4.1 Oléagineux moyens navires	<b>200</b>	<b>60</b>
	18 – 4.2 Oléagineux grues portuaire	<b>300</b>	-
	18 – 5.1 autres vrac solides moyens navires (clinker/sable/engrais,fertilisant/anthracite/ferocilico/galet/briquettes/sucre roux...)	<b>220</b>	<b>65</b>
	18 – 5.2 autres vrac solides grues portuaire (clinker/sable/engrais,fertilisant/anthracite/ferocilico/galet/briquettes/sucre roux...)	<b>300</b>	

## D- TARIFS SPECIAUX

DESIGNATION	TARIF (DA/tonne)
<b>Vrac liquides</b>	
- Débarquement/Embarquement par camion	<b>80</b>
- Débarquement/Embarquement par pipe	<b>60</b>
<b>Bateaux usine (BARGE ou BIBO)</b>	
Vrac solide :	<b>75</b>
Sacherie :	<b>100</b>

## E-TARIFS DES ATTENTES ET TRAVAUX EN REGIE

### E.1 Travaux en régie

La composition de l'équipe en régie ou supplémentaire est fonction de la nature de la marchandise et de son mode de conditionnement. Toutefois, l'Entreprise est libre de modifier sa composante pour des raisons d'organisation ou autres : **80 000 DA équipe shift**

### E.2- Attentes et arrêts de travail.

Les attentes et arrêts de travail qui ne sont pas du fait de l'Entreprise sont facturées à : **8 000 DA l'heure**, il s'agit de :

Attente camion  
Attente document  
Attente ouverture cale  
Attente intempérie  
Attente panne treuil  
Attente fin opération

Toutes les autres attentes sont supportées par l'entreprise.

### E.3- ouverture/fermeture cale : 7 000 DA opération

**F- TARIFS DE LOCATION DES ENGINES  
&  
ACCESSOIRES DE MANUTENTION**

**F-1 Tarifs en DA /Heure**

<b>Grue automobile</b>	
Jusqu'à 50 tonnes :	<b>10 000</b>
De 50 à 100 tonnes :	<b>12 000</b>
De 101 à 200 tonne :	<b>14 000</b>
De 201 à 300 tonnes :	<b>16 000</b>
Au delà de 300 tonnes :	<b>18 000</b>
<b>Grue automotrice</b>	<b>22 000</b>
<b>Grue (LIEBHERR) model LHM 280 de 64 tonnes</b>	<b>35000</b>
<b>Élingues</b>	<b>1 200</b>
<b>Chariots élévateurs</b>	
Moins de 10 tonne :	<b>2 500</b>
De 10 à 20 tonne :	<b>3 500</b>
De 21 à 30 tonne :	<b>6 500</b>
Au delà de 30 tonne :	<b>7 000</b>
<b>Tracteur RO/RO</b>	<b>5 000</b>
<b>Pelles</b>	<b>8 000</b>

**NB** : ces tarifs concernent les opérations ponctuelles qui s'effectuent à la commande du client.

<b>Passerelle propriété du port</b>	<b>15 000 DA/shift</b>
<b>Passerelle propriété du navire</b>	<b>5 000 DA/shift</b>

## F.2 Tarifs en DA la Tonne

<b>Rond à béton</b>	
Débarquement : grue :	150
Transfert : élévateur	100
Enlèvement : grue	170
Elingue	60
<b>Autres produits métallurgiques</b>	
Débarquement : grue	150
Transfert : élévateur	100
Enlèvement : élévateur	130
Elingue	60
<b>Bois</b>	
Débarquement : grue	470
Transfert : élévateur	270
Enlèvement : élévateur	170
Elingue	60
<b>Marchandises : palettes, big bag, sacherie, colis lourds, charpente, poutre, rail, marbre et autres divers en sous palan</b>	
Débarquement : grue	500
Elingue	60

**NB :** en cas de stationnement, le transfert est facturé à 500 DA/tonne et l'enlèvement à 300 DA/tonne.

**NB :** Les marchandises (billettes, fer plat, tôle, pipe-line en acier cornières...) sont inclus dans la rubrique autres produits métallurgiques.

<b>Autres vracs et marchandises décomposées en sous palan</b>	
Débarquement : grue	100
<b>Céréales</b>	
Bennes	15
Trémies	20
Pelles	50
<b>Aliments de bétail</b>	
Bennes :	25
Trémies	30
Pelles	55
<b>Autres vracs</b>	
Bennes	50
Trémies	35
Pelles	50

**NB :**

La prestation location pelles affectées aux navires céréaliers et aliments de bétail est facturée au taux de **20%** de la totalité de la cargaison.

- Les opérations de débarquement des marchandises effectuées en mixte : moyens navires –moyens portuaires seront facturées dans l'intérêt commun des parties,
- La rémunération de la prestation de débarquement sera calculée en fonction du nombre de shifts effectués par l'un ou l'autre mode opératoire : à la proportionnelle

**Modalité de calcul :**

- Tonnage global de la cargaison divisé par le nombre des shifts effectués multiplié par le nombre de shifts effectués en moyens portuaire ou en moyens navires.

**Moyens Portuaires:**

$$\frac{\text{Tonnage Global}}{\text{Nombre de shifts effectués}} \quad \times \quad \text{par nombre de shifts moyens portuaires}$$

**Moyens Navires:**

$$\frac{\text{Tonnage Global}}{\text{Nombre de shifts effectués}} \quad \times \quad \text{par nombre de shifts moyens navires}$$

## G-NETTOIEMENT

### G.1 Par escale ( en DA)

TYPES DE NAVIRES	NETTOIEMENT	PLA D'EAU	SALISSURE
Car Ferries	20 000		
RO/RO	10 000		
Cargo	40 000	5 000	
Huilier	50 000		
Bitumier	60 000		
Tanker	10 000		
Céréaliers	70 000		30 000
Aliments de bétail	50 000		30 000
Bétailleur	60 000	30 000	10 000
Cimentier	100 000	50 000	50 000
Ferrailles	150 000	50 000	20 000
Autres	20 000		
Clinker et anthracite	150 000		

L'Entreprise se réserve le droit de procéder d'office au balayage des quais, terre plein et magasin ainsi qu'à l'enlèvement du détritux. Cet assainissement, sa facturation, est répercutée sur le navire.

### G.2 DOMAINE

À charge du locataire du domaine :

Bureaux : 50 DA/m<sup>2</sup>/trimestre.

Terre plein bâti : 20 000 DA /trimestre

## H- INDEMNITES DE TRAITEMENT DES PRODUITS DANGEUREUX

La cargaison homogène déclarée à risque dangereux	100 000 DA/cargaison
Les caisses et autres divers déclarés dangereux	1 000 DA/unité

## I- TARIFS DE LA GESTION DE LA MARCHANDISE SUR AIRE DE TRANSIT

U = DA

RUBRIQUE	UNITE	PRIX
GARDIENNAGE MARCHANDISES DIVERSES	Tonne / jour	<b>8,00</b>
GARDIENNAGE ROULIER VIDE OU PLEIN	Unité / jour	<b>1000,00</b>
GARDIENNAGE ENSEMBLE ROULIER VIDE OU PLEIN	Unité / jour	<b>1000,00</b>
GARDIENNAGE ENGIN TRAVAUX PUBLIC	Unité / jour	<b>1000,00</b>
GARDIENNAGE VEHICULES ET AUTRES ENGIN	Unité / jour	<b>800,00</b>
LOCATION BACHES	M2 / jour	<b>50,00</b>
MAGASINIER :		
• Marchandises en sous palan	Tonne	<b>8,00</b>
• Marchandises après séjour	Tonne / Jour	<b>4,00</b>
• Roulier	Unité / Jour	<b>50,00</b>
• Engins de travaux publics	Unité / Jour	<b>50,00</b>
• Véhicules et autres engins	Unité / Jour	<b>50,00</b>
POINTEUR LIVREUR :		
• Marchandises après séjour	Tonne / Jour	<b>3,00</b>
• Roulier	Unité / Jour	<b>40,00</b>
• Engins de travaux publics	Unité / Jour	<b>40,00</b>
• Véhicules et autres engins	Unité / Jour	<b>40,00</b>
FOURNITURE ENERGIE ELECTRIQUE :		
• Roulier	Unité / Jour	<b>4 000,00</b>

### **NB : Transfert des engins :**

Transfert engin plus de 2 Tonnes	5000 DA/Unité
Transfert engin moins de 2 Tonnes	2000 DA/Unité
Transfert engin chenille	20000 DA /Unité

## V- TARIFS STATIONNEMENT CONTENEURS ET MANIPULATION

<b>ZONNING</b>	
Du 1 <sup>er</sup> jour au 5 <sup>ème</sup> jour Du 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour : Du 11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour : Au delà du 15 <sup>ème</sup> jour : Plus de 21 <sup>ème</sup> jour :	100DA/unité/jour 150 DA/unité/jour 200 DA/unité/jour 500 DA/unité/jour 1 000 DA/unité/jour
<b>Gardiennage</b> 1 à 5 jours 6 à 10 jours 11 au 15 jours 16 au 20 jours Plus de 21 jours	300 DA/unité/jour 500 DA/unité/jour 700 DA/unité/jour 900 DA/unité/jour 1100 DA/unité/jour
<b>Fourniture énergie électrique</b> 1 à 3 jours 4 à 7 jours 8 à 10 jours Plus de 10 jours	5 000DA/unité/jour 6 000 DA/unité/jour 8 000 DA/unité/jour 10 000 DA/unité/jour
<b>Nettoisement après visite</b>	1 000 DA/unité
<b>Dépotage</b>	10 000DA/unité
<b>Empotage</b>	10 000DA/unité
<b>Scanner (import /export) / systématique</b>	3 000 DA /unité
<b>Evacuation produits dangereux, circuit vert, reefer et vers port sec</b>	
20 pieds : 40 pieds : 45 pieds :	10 000 DA/ unité 13 000 DA/unité 15 000 DA/unité
<b>Manipulation et évacuation après stationnement</b>	
20 pieds : 40 pieds : 45 pieds :	17 000 DA/ unité 22 000 DA/unité 22 000 DA/unité
<b>Transfert du vide vers zone d'embarquement</b>	
20 pieds : 40 pieds : 45 pieds :	7500 DA/ unité 10 500 DA/unité 12 000 DA/unité
<b>Pénalité de retard d'enlèvement</b>	
+ 21 jours + 40 jours + 60 jours + 120 jours	500 DA / Jours 1000 DA / Jours 1500 DA / Jours 2000 DA / Jours



**Concernant les conteneurs disant contenir des produits périssables et ayant dépassé les 60 jours, une facturation d'office au transitaire s'impose et les compteurs seront mis à zéro pour garantir le paiement des prestations consommées.**

**La codification de la prestation scanner :**

- 1- Les conteneurs débarqués et transférés aux ports secs ne sont pas soumis aux scanners.**
- 2- Les conteneurs vides à l'export, la codification est établie sur la base de 10% des conteneurs vides destinés à l'export suivant la liste de colissage.**
- 3- Les conteneurs pleins à l'export, sont soumis au scanner dont la prestation est à la charge du client ou son transitaire.**
- 4- Les conteneurs vides frigo sont soumis obligatoirement au passage scanner.**

## VI- AUTRES DISPOSITIONS

- Si l'ouverture de la cale n'est pas effectuée par les moyens de l'EPO, il est facturé une (01) heure d'attente par jour en minimum de perception de **6.000 DA/H.**
- Pour chaque escale une taxe de détritrus est facturée au navire à hauteur de **100 \$.**
- Une redevance de **15 000 DA** sera facturée au conteneur laissé ouvert après la visite Douanière et dont la fermeture est prise en charge par l'Entreprise.
- Une redevance de **10 000 DA** est facturée pour toute manipulation supplémentaire du fait du changement de moyen de transport par le client.
- Une redevance de **1000 DA** pour toute rectification opérée sur documents (annulation BL, changement de matricule du moyen transport et ou changement de client).
- Une redevance de **250 DA/unité** sur toute édition de factures supplémentaires ou de duplicata.
- Une redevance de **10.000 DA/boite** pour la pesée du conteneur.
- Une redevance forfaitaire de séjour de 2 000 DA/jour de stationnement à quai des plaisanciers ou unité de servitude.

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT PARC ROULIER ET AIRE DE TRANSIT**

- Une redevance de **300 DA/m<sup>2</sup>** pour le nettoyage des espaces après stationnement des marchandises diverses sur les aires de transit.
- Une redevance de **600 DA/m<sup>2</sup>** sera facturée pour le nettoyage au niveau du parc roulier (remorque plein et engin travaux public à l'import).
- Une redevance de **300 DA/m<sup>2</sup>** sera facturée pour le nettoyage au niveau du parc roulier (remorque plein à l'export).
- Une redevance de **2100 DA/unité** sera facturée pour le nettoyage au niveau du parc roulier (remorque vide à l'import) véhicules touristiques et utilitaires.